

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir Sidney REBBOAH

Absente : Martine KOHLY

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 82/2024 – Recensement de la population 2025 : Désignation d'un coordonnateur communal – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant,

- Que le recensement de la population allewardine aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

- Que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat, qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement,
- Que la ville d'Alleverd procède au recrutement de 9 agents recenseurs ayant chacun un « district » à recenser, composé de 300 logements environ, et que les agents recenseurs devront suivre une formation de 2 demi-journées, dispensée par l'INSEE les 2 et 9 janvier 2025.
- Que les agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint qui suivront, vérifieront et aideront les agents recenseurs dans leur travail,
- Qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal titulaire et son suppléant parmi le personnel communal qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (mise en place de l'opération de recensement, formation et encadrement des agents recenseurs)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 9 agents recenseurs et à fixer la rémunération des agents recenseurs en charge du recensement 2025, comme suit :
 - o Part fixe :
 - 80 € bruts pour les deux demi-journées de formations obligatoires (les 2 et 9 janvier 2025)
 - 100 € bruts pour la tournée de reconnaissance (évalué à 4 jours par l'INSEE pour un district)
 - 50 € de frais de placement pour les districts 10, 11, 12, 14, 15 et 17
 - 100 € de frais de déplacement pour le district 18 (le Collet d'Alleverd)
 - Pas de frais de déplacement pour les districts 13 et 16 (tournée piétonne)
 - o Part variable :
 - 1 € brut par feuille de logement
 - 1,40 € bruts par bulletin individuel rendu rempli
 - 280 € bruts de prime en fin de tournée si le travail a été correctement réalisé (95% de la tournée recensée, rendu clair et précis, etc...)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH


